

Relations ouvrières

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas très bien entendu la motion. Serait-il possible de la relire. Je me demande si les mots «bande de parlementaires» sont inclus.

M. l'Orateur: M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Harding, propose:

Que M. l'Orateur soit chargé de demander la tenue immédiate d'une séance du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, afin que les parlementaires Canadiens puissent faire connaître à leurs vis-à-vis Américains leurs points de vue sur le mouvement du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique et dans le détroit Juan de Fuca.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LE QUORUM DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message demandant son assentiment en vue de déterminer le quorum du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes, des règlements et autres textes réglementaires à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages pourvu que cinq (5) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

[Plus tard]

[Traduction]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme suite au message du Sénat que la présidence vient de lire, j'aimerais proposer:

Que le quorum du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les règlements et autres textes réglementaires soit fixé à sept membres, sous réserve que les deux chambres soient représentées, chaque fois qu'il est question d'un vote, d'une résolution ou d'une autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et à recevoir des témoignages à condition qu'au moins cinq membres soient présents, sous réserve que les deux chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée)

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi proposer une motion en vertu de

[M. l'Orateur.]

l'article 43 du Règlement, et j'espère qu'elle recevra l'approbation de la Chambre car elle vise une question assez urgente qui revêt une importance nationale. En conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion d'urgence qui porte sur les faits suivants.

Les journaux d'aujourd'hui signalent que les deux parties au différend ferroviaire sont si loin d'un accord que seule une intervention personnelle du ministre du Travail (M. Munro) pourrait mettre fin à la menace d'une grève du rail au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), la motion suivante:

Que la Chambre demande immédiatement au ministre du Travail de rencontrer les deux parties au différend pour qu'elles s'entendent sur un contrat et pour que disparaisse ainsi la menace d'une grève nationale des chemins de fer et de ses répercussions dans le pays tout entier.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) en vertu des dispositions de l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être débattue.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES RELATIVES AU DÉMÉNAGEMENT DU COLLÈGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en conformité de l'article 43 du Règlement, proposer une motion portant sur une question d'urgence nécessité.

La rumeur persiste depuis quelque temps que le gouvernement a l'intention de déménager le Collège de la Garde côtière canadienne du Cap-Breton dans la vallée de l'Ouatouais. A maintes reprises, j'ai posé des questions au sujet de ce présumé déplacement et deux ministres des Transports, ainsi qu'un de leurs collègues du cabinet qui est censé voir aux intérêts du Cap-Breton, m'ont assuré plus d'une fois que cela ne se produirait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il en venir à l'objet de sa motion. Il sait bien qu'aux termes de l'article 43 du Règlement, il est interdit d'engager la controverse à propos de la motion à proposer.

M. Muir: Merci, monsieur l'Orateur. J'en viens immédiatement à la motion. Je propose donc, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis):

Que la question des déclarations trompeuses, contradictoires et inexactes de l'actuel ministre des Transports et de son prédécesseur, ainsi que du président du Conseil privé, à propos de l'avenir du Collège de la Garde côtière canadienne à l'île du Cap-Breton, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: La motion du député, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.